

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie  
**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève  
**Band:** 12 (1934)

**Artikel:** Le drapeau du régiment genevois de Châteaueux  
**Autor:** Deonna, Henry  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727890>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LE DRAPEAU DU RÉGIMENT GENEVOIS DE CHATEAUVIEUX

Henry DEONNA.

---



ES régiments suisses au service étranger... certes, tout le monde en a entendu parler; on connaît le dicton: « Point d'argent, point de Suisses! », mais le rôle joué par ces troupes n'intéresse plus guère: c'est de l'histoire ancienne.

Et pourtant, elle a eu ses auteurs; le baron de Zurlauben, May de Romainmotiers sont les plus connus. Le premier a écrit l'« Histoire militaire des Suisses au service de France » et le second, l'« Histoire militaire des Suisses dans les différents services de l'Europe ».

Ce n'est pas dans cette revue que nous reprendrons ce vaste sujet; nous traiterons un point spécial, celui des drapeaux de ces corps; parmi eux, nous en retiendrons un seul, celui du régiment genevois de Châteauevieux.

Le Musée d'Art et d'Histoire possède un carton renfermant 26 aquarelles signées E. M., reproduisant les drapeaux des régiments suisses au service de France, au XVIII<sup>e</sup> siècle, « d'après les documents du Ministère de la Guerre de France », rassemblés par Gustave Déjardins. Ces documents reproduisent des Etats militaires de 1752, 1777, et peut-être d'autres années; les dessins ont le mérite d'être exacts, autant que nous en avons pu en juger, car il faut l'avouer, autant d'auteurs traitant ce sujet, autant d'interprétations différentes et d'erreurs.

Le grand mérite de ce Recueil est de donner le drapeau peu connu du régiment de Châteauevieux (*pl. XI, 1*).

Avant d'en parler, disons deux mots de ce qu'était le service militaire suisse au service étranger.

A l'origine, les contingents n'étaient recrutés en Suisse que pour la durée d'une campagne, puis ils rentraient au pays pour être licenciés.

Ces troupes se nommaient *compagnies franches* et elles existèrent au service de France jusqu'en 1690.

Engagées par des officiers suisses et recrutées par eux, elles n'avaient aucun lien officiel avec les Cantons.

Ceux-ci voyaient ces organisations avec un mécontentement croissant et le montrèrent à maintes reprises.

Ce système existait dans toute la Suisse; pour Genève, nous voyons, en 1678 par exemple, des compagnies franches levées par Micheli, Micheli du Crest et Fabry.

Stuppa, sujet grison, était le grand pourvoyeur d'hommes de Louis XIV pour lequel il organisa jusqu'à soixante compagnies. En homme habile, et surtout soucieux de ses intérêts, Stuppa, voyant la désapprobation augmenter de la part des autorités suisses, proposa au ministre Louvois de créer des *régiments permanents*, au service des rois de France, comme l'étaient les Gardes Suisses.

Un seul corps suisse, en 1610, celui de Gallati, de Glaris, était resté auprès du jeune roi Louis XIII après le licenciement des autres.

En 1616, Louis XIII avait organisé les Gardes Suisses d'une manière définitive et permanente.

Il y eut des « services non avoués », c'est-à-dire non officiellement reconnus par le Corps Helvétique au service de la plupart des monarques et des princes du monde entier; les principaux étaient ceux de Brandebourg, Bavière, Saxe, Portugal, Russie, Pologne, la république de Venise, Danemark.

Berne entra dans les vues de Stuppa et de Louvois et admit la création de régiments permanents.

Il est évident que cette république avait discerné d'emblée les bénéfices qu'elle pouvait retirer d'une pareille institution: s'acquérir les faveurs d'un roi puissant comme Louis XIV et faire rentrer au pays au moyen des avantages pécuniaires de ses militaires des sommes élevées, quand ceux-ci revenaient dans leur patrie.

L'agriculture, à cette époque, ne manquait pas de bras et le service militaire étranger employait des hommes qui auraient eu peine à gagner leur existence chez eux.

Le premier régiment suisse de ligne comprenant 2400 hommes de 12 compagnies, fut levé en 1671 par Jean-Jacques d'Erlach, capitaine aux Gardes.

Ce régiment était recruté dans le pays de Berne; il devait toujours avoir pour colonel un bourgeois de Berne et ne jamais combattre contre une puissance protestante.

L'exemple donné par Berne ne tarda pas à être suivi par d'autres cantons. Voici la liste des régiments permanents créés:

*Au XVII<sup>e</sup> siècle:*

1<sup>er</sup> régiment, *Erlach*, de Berne, en 1671.

2<sup>me</sup> » créé en février 1672, donné à *Pierre Stuppa*, des Grisons.

- 3<sup>me</sup> régiment créé en 1672, donné à Rodolphe *De Salis-Zizers*, des Grisons.  
4<sup>me</sup> » créé en 1672, donné à François *Pfyffer*, de Lucerne.  
5<sup>me</sup> » créé en 1673, donné à Wolfgang *Greder*, de Soleure.  
6<sup>me</sup> » créé en 1677, donné à Jean-Baptiste *Stuppa*, frère de Pierre, colonel du second régiment.  
7<sup>me</sup> » créé en 1689, donné à Jean-Baptiste *De Salis*, des Grisons, dit « Salis jeune ».  
8<sup>me</sup> » créé en 1690, donné à Jean-Etienne *De Courten*, du Valais.

*Au XVIII<sup>e</sup> siècle :*

Le régiment de *Travers*, des Grisons, en 1734, donné à Johann-Viktor baron de Travers d'Ortenstein.

Le régiment de *Lochmann*, de Zurich, en 1751; colonel Jean-Ulrich Lochmann 1700-1774. Sa levée marquait un succès de la diplomatie française en Suisse; depuis 1690, Zurich n'avait pas donné une seule compagnie au roi de France.

Le régiment d'*Eptingen*, en 1758, de l'évêché de Bâle, donné à Joseph-Hermann, baron d'Eptingen, 1718-1783.

Pour distinguer les deux régiments donnés aux Stuppa en 1672 et 1677, ils étaient désignés sous les noms de: *Stuppa vieux* et *Stuppa jeune*.

Chaque régiment en effet portait le nom de son colonel propriétaire et changeait de nom à chaque changement de titulaire; ainsi d'Erlach à l'origine devint successivement: Villars-Chandieu, May, Bettens, Jenner, Ernst et Watteville.

Un régiment qui joua au XVIII<sup>e</sup> siècle un rôle important est celui de Karrer, de Soleure, mais il était d'une capitulation non avouée, c'est-à-dire pas reconnu officiellement par le Corps Helvétique.

Les traités passés avec les cantons se nommaient *capitulations*. Or, les pactes interdisaient aux Suisses de servir dans la marine, et le régiment Karrer était un régiment d'infanterie de marine et servit aux Colonies. Sa durée ne fut pas longue: créé en 1719, il était réformé en 1763.

\* \* \*

Quelles étaient les règles pour la constitution des régiments et à quelles lois étaient-ils soumis ?

Les Cantons conservaient tous leurs droits sur les régiments suisses accordés en vertu de traités ou capitulations et sur leurs ressortissants.

Chaque régiment avait un conseil d'administration composé de son colonel, du major et du quartier-maître.

Chaque unité formait une communauté militaire, qui avait sa propre justice, ses tribunaux, son code et sa procédure.

Les drapeaux, les règlements, les batteries de tambour, les signaux, les marches gardaient leur caractère suisse.

En vertu d'une sorte d'exterritorialité, aucun soldat suisse ne pouvait être soustrait à ses juges naturels.

Les jugements étaient prononcés sans appel et aucun roi ou prince n'avait le droit de les casser.

Toutes ces prérogatives étaient scrupuleusement respectées par les cantons et maintenues avec la dernière énergie; quand il s'agissait de procès entre soldats et étrangers, il était porté devant les Conseils de guerre suisses, qui seuls avaient le pouvoir de trancher le différend.

A ces privilèges de juridiction, les Suisses des régiments capitulés en ajoutaient d'autres accordés par les rois de France: exception d'impôts, de tailles, d'aides, de droits successoraux, etc. Le libre exercice de leur culte était garanti.

Les capitulations renfermaient l'interdiction de se battre contre des compatriotes (le cas se produisit cependant à Malplaquet en 1709 et à Baylen en 1809), de servir dans les colonies et sur mer.

Comme la précédente, cette clause ne fut pas toujours respectée; nous l'avons remarqué pour le régiment Karrer, et, en 1799, le Directoire français envoya aux Colonies les deux demi-brigades helvétiques.

\* \* \*

Le mot « capitulation » désigne une convention par laquelle une puissance autorise une autre à lever des troupes sur son territoire. Du XV<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le Corps helvétique a conclu des capitulations avec la France, l'Empereur, le duc de Savoie, le pape, etc.

Si plusieurs requêtes étaient présentées par plusieurs puissances à la fois, la France, en vertu des traités, avait un droit de préférence.

Le fait de fournir des troupes à différentes nations en guerre n'influçait en aucune façon la neutralité politique de la Suisse et ne constituait pas un acte d'hostilité.

Les ambassadeurs étrangers adressaient ces requêtes pour obtenir des levées de troupes à la Diète qui les transmettait aux Cantons. C'était avec chaque canton séparément que les capitulations étaient conclues pour les compagnies ou les régiments *avoués*, c'est-à-dire enrôlés et organisés officiellement.

En cas de danger, la Diète pouvait rappeler les régiments capitulés pour la défense du pays.

Les Suisses des régiments capitulés n'étaient pas des mercenaires; ils servaient à titre d'alliés et d'auxiliaires. Le soldat suisse, à l'inverse de celui des autres nations,

n'était pas un déclassé; la Suisse envoyait à ses régiments étrangers ce qu'elle avait de meilleur, une jeunesse imbue de saines traditions.

Depuis 1762, sans doute dans le but d'exercer les soldats à la marche et de les tenir en haleine, les changements de garnisons devinrent fréquents.

Quant aux effectifs, chaque capitulation le fixait, d'accord avec le canton. Au XVII<sup>e</sup> siècle, il y avait 2, 3 et 4 bataillons par régiment; au XVIII<sup>e</sup> siècle, les régiments sont forts de 1400 à 3000 hommes, chaque régiment comprenant dans la règle de 8 à 16 compagnies de fusiliers et grenadiers, groupés en deux ou trois bataillons. Seules, les Gardes suisses en France avaient quatre bataillons.

La capitulation du 3 novembre 1764 avec la France réduisit les régiments suisses à 2 bataillons et on n'accorda plus de compagnies à des enfants en bas âge, quoique le privilège des compagnies héréditaires fut maintenu; Fribourg, seul, n'admit plus le principe de l'hérédité des charges.

D'après les auteurs, le chiffre des Suisses qui servirent les puissances étrangères s'élèverait à plus de deux millions d'hommes; sous François I<sup>er</sup>, il y en avait 163.000, sous Louis XIV, 120.000 et sous Napoléon I<sup>er</sup>, 90.000.

Le 20 août 1792, l'Assemblée Nationale décréta que: « les troupes suisses ou de pays alliés à la Suisse cesseront d'être comme telles au service de France. »

La Diète rappela ses onze régiments de France, qui portaient les noms suivants: de Watteville, de Salis-Samaden, de Sonnenberg, de Castella, de Vigier, de Château-veux, de Diesbach, de Courten, de Salis-Marschlins, de Steiner, de Reinach.

Le régiment des Gardes suisses, massacré le 10 août et en septembre, à Paris, n'existait plus.

L'article 6 de la Constitution fédérale de 1848 mit fin au régime des capitulations. Les enrôlements sur le territoire suisse furent interdits en 1849, et, enfin, les capitulations furent définitivement supprimées le 30 juillet 1859.

\* \* \*

Toutes les troupes au service étranger avaient eu dès l'origine leurs bannières et leurs étendards spéciaux, différents suivant les époques, les pays et les coutumes des nations où elles étaient enrôlées.

Les compagnies franches, levées pour une campagne, avaient une durée passagère, leurs drapeaux suivaient le même principe.

Quand les capitulations eurent créé des régiments permanents, les règlements qui les gouvernaient établirent des principes uniformes pour leurs drapeaux; grâce à ces prescriptions, il devient possible de se retrouver dans le dédale de couleurs multiples.

C'est donc depuis 1671 seulement que l'on peut parler de drapeaux de régiments.

Bien des erreurs existent encore et se maintiennent à leur sujet. Pour le profane, un drapeau flammé avec une croix traversante suscite l'idée d'un régiment au service étranger. Or, ce type était très courant au XVIII<sup>e</sup> siècle; il était employé aussi bien par les milices que par les Corporations, sans parler des Cantons.

La croix blanche passait pour un emblème purement helvétique et même certains auteurs ont accredité cette légende. C'était une croix très usitée en France, dont l'emploi remonte bien avant le XVII<sup>e</sup> siècle; du reste, son usage s'était généralisé au point qu'en 1740, la France avait deux régiments de la Garde et 122 régiments d'infanterie, dont tous les drapeaux d'ordonnance, sauf neuf, portaient la croix blanche traversante.

En réalité, cette croix désignait à l'origine le parti royal sous Charles VIII, elle devint plus tard la marque des enseignes de l'infanterie et ceci jusqu'en 1792.

Il y a une différence fondamentale entre la croix traversante, dite aussi croix de France, et la croix suisse: l'héraldique définit la première par ce simple mot: *croix*; elle touche par ses quatre bras les bords de l'écu ou du drapeau. La croix helvétique au contraire est libre, elle figure dans un champ, on la dit *alaisée*.

Si l'on songe au nombre considérable de troupes suisses engagées depuis le XV<sup>e</sup> siècle au service des puissances étrangères, on est surpris du nombre relativement restreint de drapeaux encore subsistants. Le temps, les insectes, les incendies et d'autres causes encore, se sont chargés de les faire disparaître, mais cette pénurie nous paraît due aussi à une autre cause: à chaque changement de titulaire d'un régiment, c'est-à-dire quand son colonel en transmettait la propriété à un autre officier, les bannières étaient détruites ou brûlées pour être remplacées par celles aux couleurs du nouveau chef. Souvent aussi on coupait les drapeaux en morceaux pour les distribuer aux officiers. Pour remédier à cette disette de vieux drapeaux, des antiquaires ingénieux, au siècle dernier, se mirent à en fabriquer.

Disons deux mots de cette industrie, dont les produits ornent encore plusieurs musées.

En 1889, lors de l'organisation à Paris de l'exposition militaire, on constata l'existence d'un grand nombre de faux drapeaux. Ceux-ci, d'après un rapport de l'époque « sont sales, usés, percés de trous le plus naturellement du monde. En revanche, l'imitation s'arrête aux ornements peints sur l'étoffe. En effet, les couronnes, fleurs de lys, etc., des anciens drapeaux étaient peints en or ou en semis, tandis que les insignes des faux drapeaux sont en faille découpée et rapportée. En outre, les drapeaux ont été probablement copiés sur des aquarelles anciennes dont les couleurs se sont modifiées: ainsi la couleur feuille morte se retrouve sur ces étendards apocryphes transformée en jaune. Sur les anciens drapeaux de la Garde nationale, du reste en général, bien mal imités, la couronne, au lieu d'être copiée sur l'un des modèles du temps de Louis XVI, est celle du temps de Charles X. Les drapeaux étaient mis en vente par lots de quatre ou cinq pièces. »

Nous distinguons par régiment deux sortes de drapeaux: le *drapeau colonel* et le *drapeau d'ordonnance*.

Le drapeau colonel ou de la compagnie colonelle était toujours blanc avec la croix traversante blanche, brochante sur des flammes blanches aussi. A l'origine, sans ornements, il se modifia dans la suite: le champ était semé de fleurs de lys d'or; on y plaça des légendes, des devises, puis on l'orna de lions, d'attributs guerriers; certains régiments, ainsi celui d'Erlach, avaient le privilège de placer au centre les armes royales de France.

Voici les devises des principaux régiments:

« Fidelitate et Honore » (Diesbach), « Fortiter et Prudenter » (Salis-Marschlin); « Auxilium nostrum a Domino » (Brendle); « Pro Rege et Patria » (d'Eptingen); « Honore Fidelitate Terra et Mari » (Karrer).

Chaque compagnie du régiment possédait un drapeau d'ordonnance; tous étaient identiques. Comme nous l'avons vu, le nombre des compagnies varia suivant les époques. Ces drapeaux, étaient, en vertu des capitulations, aux couleurs du Canton, puis à celles du Colonel propriétaire du régiment; on entendait par là aux couleurs de ses armoiries personnelles. Quand les couleurs étaient les mêmes pour deux propriétaires successifs du même nom, on arrivait à conserver les mêmes drapeaux.

La croix blanche traversante partageait le champ en quatre cantons égaux, chargés à partir du centre de la croix de flammes de couleurs différentes, alternées, se dirigeant vers les extrémités flottantes du drapeau: c'est pourquoi on le qualifiait de « flammé ».

Le nombre des flammes varia: à l'origine, deux, puis davantage, pour arriver à treize et même à seize flammes.

On obtenait ce chiffre par la répétition dans le même quartier, à deux ou trois fois, des couleurs primitives.

La répétition des flammes dans les cantons du drapeau ne s'opérait pas toujours de la même manière et donnait lieu à des combinaisons variées. Il est donc souvent difficile, pour ne pas dire impossible, de reconstituer un drapeau avec des indications sommaires, dans le cas d'une disposition comprenant un nombre de flammes supérieur à trois.

La méthode de définition employée par les auteurs manque souvent de précision par trop de brièveté, et la manière de reconstituer un drapeau varie aussi: les uns commencent en partant du canton supérieur dextre (c'est-à-dire celui de la hampe) pour passer aux autres, interprétant avec raison la règle héraldique qui désigne par *dextre* le côté gauche du spectateur, et *senestre* le côté droit; d'autres, ignorant cette règle, prennent la droite du spectateur. Or, ces deux méthodes mènent à des résultats complètement différents, suivant la disposition des flammes.



Si l'on veut obtenir une reconstitution convenable, à défaut de drapeaux existants ou représentés par le dessin, il faut tout d'abord connaître les noms des propriétaires successifs du même régiment et leurs armoiries.

L'énoncé des couleurs elles-mêmes a donné lieu à des erreurs: confusion entre le rouge, le cramoisi et le rose. La nuance « feuille morte », autrement dit brun clair tirant sur le jaune, et la couleur « aurore » (rose tirant sur le jaune), étaient usitées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles; la plupart du temps, elles sont faussement rendues en peinture par le jaune et le rose.

Les drapeaux étaient de taffetas, attachés à une espèce de lance ou de pique d'environ dix pieds de longueur; leur dimension a varié suivant les époques; il en est de même pour la largeur et la longueur des bras de la croix.

Le drapeau ne servait que dans l'infanterie, la cavalerie avait des étendards.

Chaque compagnie ayant son drapeau, celui-ci était porté par des officiers appelés « enseignes » et l'on comptait alors les compagnies par enseignes. On disait, par exemple, qu'il y avait dix enseignes en garnison dans une place, pour dire qu'il y avait dix compagnies d'infanterie. Toutes les compagnies françaises sous la royauté n'avaient pas chacune un drapeau, excepté celles du régiment des Gardes françaises et celles des Gardes suisses.

De quelque manière que les compagnies d'un bataillon étaient dispersées, les drapeaux qui leur appartenaient devaient rester ensemble.

Quand le régiment n'était pas campé, les drapeaux étaient portés chez l'officier qui le commandait et étaient toujours escortés par un détachement du régiment, avec un officier major à la tête.

Le drapeau blanc, celui du colonel, était à l'origine celui de la compagnie colonelle. Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, les colonels et les lieutenants-colonels n'ayant plus de compagnies, le drapeau blanc fut attaché à la plus ancienne compagnie du régiment.

Le drapeau colonel ne se portait jamais dans un service de garde, à moins que le colonel ne la montât lui-même pour le roi ou le dauphin; l'usage était alors de joindre au drapeau blanc un autre drapeau de couleur.

Les enseignes et les sous-lieutenants portaient les drapeaux de leurs compagnies et en leur absence, les moins anciens du bataillon.

Lorsque la troupe marchait à l'ennemi, s'il n'y avait ni enseigne, ni lieutenant, le dernier capitaine portait le drapeau blanc. Le règlement prescrivait que l'enseigne ou celui qui portait le drapeau ne devait jamais l'abandonner: « Le malheur avenant d'un désavantage, le taffetas lui doit servir de linceul pour l'ensevelir ».

On connaît la fin tragique de l'enseigne Daniel de Chambrier, qui, pour sauver le drapeau de son régiment, à la bataille de Denain en 1712, s'en enveloppa, se jeta dans l'Escaut, et périt dans les flots.

Le régiment genevois de Châteauevieux avait été à l'origine un régiment créé par Jean-Baptiste Stuppa, originaire des Grisons, en 1677, et dont il fut colonel jusqu'en 1692.

\* \* \*

Nous passerons en revue les différents propriétaires de ce régiment jusqu'à Lullin de Châteauevieux, le dernier titulaire.

**SURBECK, 1692-1714.** — Johann-Jakob Surbeck, né en 1644, mort dans sa seigneurie de Garlande près de Bagnoux en 1714. Il était d'une famille originaire du Canton de Schaffhouse, bourgeoise de Soleure. Capitaine en 1671, il commanda au régiment de la Garde en 1680; colonel de régiment 1686, brigadier 1691, maréchal de camp 1692, et la même année colonel d'un régiment à son nom (Stuppa jeune).

Inspecteur général de l'infanterie française, dont l'intervention fut définitive à Nerwinden; lieutenant général 1704.

Louis XIV lui accorda des lettres de noblesse et le titre de baron.

Pierre Grenus, 1658-1749, fut lieutenant-colonel au régiment de Surbeck, qu'il commanda dès 1696; colonel en 1704, puis brigadier des armées de Louis XIV. Le régiment de Surbeck se composait alors de 2.500 hommes et son colonel, J. J. de Surbeck, ayant d'autres fonctions supérieures à remplir, Grenus commanda ce corps en chef, se distingua à Fleurus, Steinkerque et Nerwinden, aux sièges de Mons et de Namur, et obtint sa retraite en 1711.

**HEMEL, 1714-1729.** — Hans-Jakob Hemel, mort en 1729 à Argenteuil-lès-Paris. Il était fils de Jakob, major au service de France, d'une famille alsacienne devenue bourgeoise du couvent de Saint-Gall au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Il participa à toutes les guerres françaises de son temps et était brigadier général au moment de sa mort. Son fils, Johann-Joseph-Simon, également au service de France, mourut maréchal de camp en 1781.

**BESENVAL, 1729-1738.** — Karl-Jakob Besenval, 1677-1738, d'une ancienne famille de Soleure. Capitaine 1697, major dans le régiment des Gardes Suisses 1702, brigadier 1719, colonel du régiment à son nom 1729, maréchal de camp 1734, lieutenant général 1738.

**LA COUR AU CHANTRE, 1738-1748.** — Abraham-Hubert de Joffrey de la Cour au Chantre, 1675-1748; d'une famille de Vevey, anoblie au XV<sup>e</sup> siècle. Il servit en France dans le régiment suisse de Stuppa jeune, fut blessé à la bataille de Steinkerque 1692, prit part en 1711 à la guerre de succession d'Espagne, devint en 1734 colonel du régiment de Besenval, en 1738 propriétaire dudit et nommé brigadier. Il mourut à Arras en 1748. Il a publié un mémoire sur les *Privilèges de la nation suisse en France* et une *Histoire du régiment de Joffrey*.

**BARBAULT DE GRANDVILLARS 1748-1749.** — Gaspard-Etienne Barbault, seigneur de Grandvillars, appartenait à une famille du Comté de Montbéliard, qui

a formé les branches des seigneurs de Florimont, de Suarache et de Grandvillars, et s'est éteinte au XVIII<sup>e</sup> siècle. Lieutenant-colonel du régiment de la Cour au Chantre, brigadier 1747 et colonel dudit régiment en 1748.

BALTHASAR, 1749-1754. — Jean-Alexandre de Balthasar, seigneur de Vesancy, 1689-1754, d'une famille reçue à la bourgeoisie de Genève en 1657; maréchal de camp, colonel du régiment de Grandvillars. Son frère, Marc-Louis-Isaac, 1688-1742, était en 1742 colonel commandant le régiment suisse de Diesbach.

PLANTA DE WILDENBERG, 1754-1760. — Louis-Auguste Planta de Wildenberg, 1754-1760; dès sa jeunesse au service de France, colonel et titulaire du régiment à son nom 1754, maréchal de camp 1748, chef des troupes suisses avec Diesbach à la bataille de Rossbach 1757. Frédéric II y battit les Français et leurs alliés commandés par Soubise. Celui-ci, prévoyant l'issue de la bataille, donna l'ordre aux régiments suisses de Diesbach et de Planta de battre en retraite; les colonels obéirent à regret, et 4.000 hommes s'ébranlèrent, s'arrêtant pour tenir tête à la cavalerie prussienne, quoique décimés par l'artillerie. Frédéric le Grand, entouré de ses généraux, entendait lentement décroître le roulement des tambours suisses; impatient, le roi se tourna vers un aide de camp: « Que sont donc ces murs de briques que l'artillerie ne peut entamer ? » — « Sire, ce sont les Suisses ». Le roi ne répondit rien, et, grave, ôta son chapeau.

Le régiment de Diesbach perdit 188 hommes et douze officiers. Le régiment de Planta eut les mêmes pertes en soldats et dix-sept officiers.

Après la défaite de Rossbach, on discutait des mérites des Suisses devant Sa Majesté. Quelqu'un demanda pourquoi les Cantons ne fournissaient pas de cavalerie au roi. « Parce que, déclara un courtisan, on ne saurait s'il convient mieux de mettre des Suisses sur des chevaux ou des chevaux sur des Suisses. »

Un officier du régiment de Planta qui avait assisté à la dernière bataille intervint: « Monsieur, dit-il, si la cavalerie de Sa Majesté avait été montée par des Suisses à Rossbach, elle n'aurait pas f... le camp. »

Parmi les officiers genevois tués à Rossbach: les capitaines Turrettini, de Gallatin, de Jaussaud, de Grenus et le lieutenant Fatio.

D'ARBONNIER DE DIZY, 1760-1763. — Louis-Frédéric d'Arbonnier de Dizy, mort à Paris en 1780, entra comme cadet dans le régiment de Chandieu 1716, colonel-propriétaire du régiment à son nom en 1760, après avoir été lieutenant-colonel au régiment de Grandvillars en 1748; maréchal de camp 1761; il était le dernier représentant d'une ancienne famille noble vaudoise.

JENNER, 1763-1774. — Samuel de Jenner 1705-1779, d'une famille patricienne de Berne; officier en France, 1724 à 1774, commandeur du Mérite militaire 1759, maréchal de camp 1762; il était propriétaire du régiment Mannlich de Bettens en 1751 et du régiment d'Arbonnier en 1763. Il mourut bailli de Romainmôtier.

D'AUBONNE, 1774-1783. — Paul-Rodolphe d'Aubonne 1708-1783, d'une famille noble originaire de Nyon. Il entra comme cadet dans le régiment de Chandieu, puis passa aux régiments de May et de Bettens. Il fit les campagnes de Flandre; nommé lieutenant-colonel du régiment de Jenner, brigadier 1766, maréchal de camp en France 1770. En 1774, propriétaire du régiment de Jenner. Son frère était David d'Aubonne, colonel des Gardes Suisses en 1770.

Dans « Honneur et Fidélité », page 444, l'auteur, le capitaine de Vallière, parle du *régiment suisse d'Aubonne*, qui se trouvait à Toulon en août 1769. « Il accueillit chaleureusement ses camarades de l'Evêché de Bâle du régiment d'Eptingen, revenant de l'expédition de Corse, et leur donna un repas de corps. Le colonel Paul d'Aubonne traita fort bien les officiers. Il n'avait qu'un bras, ayant perdu l'autre à la bataille de Lawfeld, ce qui lui valut la médaille du Mérite militaire. » D'Aubonne n'ayant eu le régiment qu'en 1774 à la mort de Jenner, nous devons supposer qu'il n'était pas titulaire ou propriétaire du régiment, mais seulement remplaçant et que, par conséquent en 1769, le régiment était encore « Jenner ».

CHATEAUVIEUX, 1783-1792. — Jaques-André Lullin, marquis de Châteauevieux, né le 13 juin 1729, mort le 23 janvier 1816. D'une ancienne famille genevoise. Son frère Antoine, 1721-1758, possédait une compagnie au régiment de Diesbach au service de France, où il entra en 1744, avec le grade de capitaine-lieutenant. Il se distingua aux sièges d'Ypres et de Furnes et à la bataille de Fontenoy (11 mai 1745). Il assista aux sièges de Bruxelles, de Mons (1746), de Berg-op-Zoom (1747) et de Maestricht (1748), ainsi qu'aux batailles de Raucoux (1746) et de Lawfeld (1747).

Capitaine commandant 1754, il remplit les fonctions de major de brigade pendant les campagnes de 1757, 1758 et 1759.

Le 20 mai 1759, une action d'éclat à la bataille de Bergen, lui mérita la commission de colonel. A Corbach, il reçut en 1760, la croix du Mérite militaire dont il devint commandeur en 1782.

En 1766, il passa dans le régiment de Waldner, brigadier 1767, maréchal de camp 1780. Le 30 mars 1783, il obtint le régiment suisse d'Aubonne, qui porta dès lors son nom.

Louis XVI lui accorda en 1785 le titre de marquis. Il se retira dans sa terre de Chouilly près de Genève, à la suite des événements de 1792 et c'est là qu'il reçut de Louis XVIII le grand cordon du Mérite militaire en 1814 et le brevet de lieutenant général quelques mois après.

Le régiment de Châteauevieux tint garnison à Briançon, puis de 1784 à 1788 en Corse; de 1788 à 1789, il cantonna à Nantes, Nancy, Orléans, Paris (mai 1789), d'où il regagna Nancy en août 1789. Dans cette ville, cédant à l'indiscipline croissante et à l'exemple des régiments français, il fut agité par des réclamations de soldes qui aboutirent à une rébellion à main armée, le 31 août 1790, en l'absence du colonel de Châteauevieux, contre les troupes du marquis de Bouillé.

Les coupables furent arrêtés et jugés le 4 septembre par le Conseil de guerre des régiments de Castella et de Vigier; le plus coupable fut roué vif, vingt-deux furent pendus et 41 condamnés aux galères.

En 1791, l'Assemblée nationale amnistia les coupables, malgré le refus des Cantons suisses. Les rebelles reçurent le 9 avril 1792 les honneurs de la séance; le 15 avril, lors de la première fête de la Liberté, ils furent promenés dans Paris.

Châteauvieux devint le 76<sup>me</sup> d'infanterie et passa à Bitche, en exécution des règlements du 1<sup>er</sup> janvier 1791.

Après les événements du 10 août 1792, officiers et soldats décidèrent de quitter le service de France; le régiment fut licencié avec quatre autres régiments suisses, le 20 août 1792.

Depuis 1786, l'uniforme de Châteauvieux était l'habit rouge avec le collet jaune.

En 1791, le lieutenant-colonel du régiment de Châteauvieux était le baron de Gallatin et les sous-lieutenants Messieurs Galiffe, Rilliet, Fatio, de Lachana, de Balthasar, tous Genevois.

\* \* \*

Une aquarelle des drapeaux d'ordonnance et de la compagnie colonelle du régiment de Châteauvieux se trouve, comme nous l'avons dit, dans le recueil de drapeaux des régiments suisses du Musée d'Art et d'Histoire (*pl. XI, 1*).

Ce document présente un intérêt au point de vue genevois d'abord, ensuite parce que nous ne possédons que peu de renseignements sur ce corps de troupe.

La description de ce drapeau a varié suivant les auteurs; bien peu sont d'accord.

Le texte lui-même accompagnant le dessin est erroné: « Drapeau du régiment de Jenner » et en note: « le régiment a eu successivement trois colonels, Planta, Bezenwald, et Hemel, 1757, 1753, 1721 ».

L'énumération de ces noms est inexacte: Hemel était le troisième propriétaire de l'ancien régiment créé par Stuppa jeune, en 1677.

Besenal lui succéda, mais Planta avait eu trois prédécesseurs depuis Besenal, de 1738 à 1754: Joffrey de la Cour au Chantre, Barbault de Grandvillars et Balthasar (voir plus haut l'énumération des colonels du régiment Stuppa).

L'attribution du drapeau de Jenner à Châteauvieux est une erreur: premièrement, parce que Jenner portait quatre flammes rouges alternant avec quatre flammes jaunes; secondement parce que ce drapeau a été employé par le colonel de Jenner de 1763 à 1774.

En 1774, le régiment devenait d'Arbonnier et prenait d'autres couleurs, même changement quand son successeur fut d'Aubonne, qui le remit à Châteauvieux en 1782.

Le colonel Lullin de Châteauvieux avait comme couleurs le rouge et le jaune, comme étant celles de ses armoiries: de gueules au château d'or. La branche de Châteauvieux se distinguait des autres branches de la famille Lullin qui portaient le château d'argent, par le château d'or.

Le drapeau du régiment de Châteauvieux est jaune avec la croix blanche traversante; des bras verticaux de la croix partent dans chaque canton deux triangles entiers et deux demis rouges; ces triangles sont opposés les uns aux autres par la base.

Le terme de triangle employé par les auteurs ne paraît pas correct si nous regardons l'aquarelle du recueil. Elle ne représente pas des triangles, mais des figures plus allongées, aboutissant par les pointes aux bords du drapeau; le terme héraldique indiqué serait des *pires*.

Cette même expression de triangle est employée par le commandant du Fresnel dans son ouvrage: *Un régiment à travers l'histoire (1894)*, pour la définition du drapeau du régiment de Châteauvieux: « une croix blanche traversante; chaque canton jaune à trois triangles rouges adossés aux bras de la croix »; il faudrait préciser: aux bras verticaux de la croix.

Son dessin montre des pièces qui s'arrêtent par les pointes au milieu de chaque canton, tandis que celui du Recueil allonge les pointes jusqu'aux bords du drapeau. Cette disposition transforme les triangles en pointes.

La question se pose ici: l'auteur a-t-il copié un drapeau original, ou bien l'a-t-il établi d'après des indications fournies ?

De toutes façons, la reproduction du Recueil nous paraît un document authentique, auquel on peut se fier.

Une fausse définition du drapeau de Châteauvieux est fournie par le comte L. de Bouillé: *Les Drapeaux français (1875)*. Il dit: « *Stuppa*, Suisse, levé en 1677. Devenu... *Châteauvieux* en 1783. Chaque canton divisé en six triangles horizontaux, trois blancs et trois noirs » (page 188).

S'agit-il d'un autre régiment ? ou l'auteur a-t-il eu sous les yeux une peinture aux couleurs ternies par le temps ? Le rouge passé au noir, le jaune devenu blanc ?

Cette disposition de triangles est très peu usitée sur les drapeaux; le flammé était d'un usage habituel au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est justement cette particularité du drapeau de Châteauvieux qui mérite de retenir l'attention.

Une autre définition inexacte: le capitaine de Vallière, dans son bel ouvrage *Honneur et Fidélité*, dit à la page 490: « Jacques-André Lullin de Châteauvieux, à 24 ans, il était major, à 36 ans brigadier général. Depuis 1783, le régiment d'Aubonne portait son nom et les drapeaux avaient pris ses couleurs: *jaune, rouge et noir* ».

Il est difficile de se reconnaître dans l'attribution de ces trois couleurs; un fait certain est qu'elles n'étaient pas celles du colonel de Châteauvieux.

Elles avaient appartenu successivement au régiment Besenval, de 1729 à 1738,

suivant le Recueil du Musée, et au régiment d'Arbonnier, de 1760 à 1763. Il faut ajouter que ces couleurs étaient placées différemment dans ces deux drapeaux.

Bouillé est contredit dans son attribution à d'Arbonnier d'un drapeau « flammé jaune, rouge et noir », par le commandant du Fresnel. Celui-ci indique un autre drapeau avec des couleurs différentes.

Nous donnons encore le drapeau du régiment Planta-de Wildenberg, un des prédécesseurs de Châteaueux, tel que l'indique le Recueil du Musée (*pl. XI, 2*): croix blanche traversante; chaque canton est chargé de treize flammes de couleur: noir, bleu, jaune, noir, rouge, bleu, jaune, noir, rouge, bleu, jaune, noir et rouge.

Du Fresnel donne un drapeau aux mêmes couleurs, mais avec d'autres alternances à d'Arbonnier en 1760.

Cette attribution est inexacte; c'est bien Planta le propriétaire, et ceci s'explique par le fait qu'en 1760 eut lieu le changement de titulaire et que cette année, d'Arbonnier succédant à Planta il y eut ainsi deux propriétaires différents du même régiment.

Le vrai drapeau du régiment d'Arbonnier indiqué par Bouillé est juste: trois flammes, une jaune, une rouge et une noire.

Le drapeau colonel de Châteaueux était de taffetas blanc, semé de fleurs de lys d'or.

